



Commune
de
FAA'A



N° 716/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01

Objet : complétant la délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires recrutés à compter du 1^{er} août 2012 et aux fonctionnaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 modifiée, le conseil municipal fixe le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires recrutés à compter du 1^{er} août 2012 et aux fonctionnaires.

Par note de service n°161/2016 du 21 octobre 2016, le Maire valide le nouvel organigramme du service Secours et incendie afin qu'il soit en accord avec le règlement intérieur du service adopté par délibération n°17/2011 du 10 mai 2011. Or, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, certains emplois relevant de la spécialité « sécurité civile » ont changé d'appellation, de sorte que les agents concernés ne peuvent pas prétendre à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévue par délibération n°176/2012, soit

Par ailleurs, par délibération n°687/2017 du 28 février 2017, le conseil municipal ouvre le poste du référent hygiène et sécurité. Or, cet agent étant amené à intervenir dans des lieux et bâtiments dangereux et insalubres, il convient de l'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au titre de l'égalité de traitement.

A titre indicatif, le montant maximum de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour un agent de la spécialité sécurité civile est de 25 344 FCP/mois contre 12 672 FCP/mois pour le référent hygiène et sécurité, qui relève de la spécialité administrative.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires recrutés à compter du 1^{er} août 2012 et aux fonctionnaires modifiée par délibération n°526/2015 du 25 août 2015 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;

Vu les notes de service n°161/2016 du 21 octobre 2016 et n°53/2017 du 31 mars 2017 relatives à l'organigramme du service secours et incendie et la nomination du référent hygiène et sécurité ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 13 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 3 de la délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 modifiée est complété comme suit :

Spécialités	Emplois	Nb de points d'indice mensuel
Administrative	Référent hygiène et sécurité	Entre 3 et 9
Sécurité civile	Chef de centre Chef de garde Chef d'agrès Chef d'équipe Equipier	Entre 14 et 18

Article 2 : Les dépenses y afférentes sont imputées au budget communal – Exercice 2017 – Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09 MAI 2017** et affiché le **09 MAI 2017**